



PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 19h30, le Conseil Municipal s'est assemblé en mairie de Bellerive-sur-Allier (salle du Conseil municipal au 1^{er} étage), suite à la convocation faite par Monsieur François SENNEPIN, Maire, le 16 mars 2026.

MEMBRES EN EXERCICE : 29

VOTANTS : 29

MEMBRES PRESENTS : 29

Le Maire, François SENNEPIN,

Mme GONINET Isabelle, M. LAURENT Michel, Mme AUROY-GUILLOT Anne-Laure, M. PLANCHE Bernard, Mme DESPREZ Frédérique, M. FAVIER Bernard, Mme DUBESSAY Françoise, M. RAY Nicolas, Mme THEILLIERE Christelle, M. VALETTE Eric, Mme FEYDEL Isabelle, M. DESPLAIGNES Julien, Mme JIRSA Irina, M. RIGAUD Nicolas, Mme VILLENEUVE Christelle, M. SAINT-CIERGE Philippe, Mme BRUNET Christine, M. POTHIER Antonin, Mme VIALE Léa, M. BACO Pierre, Mme RIGAUDIAS Eva, M. PUCCIA Daniel, Mme GUYOT Christine, M. PRUGNAUD Pascal, Mme RENAUD Christine, M. DESMOULES Guillaume, Mme BABIAN-LHERMET Anne, M. GREZES Victor.

ABSENTS REPRESENTÉS : 0

ABSENTS EXCUSÉS : 0

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance désigné est Mme VIALE Léa

Approbation du P.V. de la séance 17 décembre 2025

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 est approuvé à **PUNANIMITÉ**.

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° 2026 - 001

Nomenclature Actes : 5.1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026
INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19 heures 30, les élus au Conseil Municipal de la commune de Bellerive-sur-Allier proclamés par le bureau de vote centralisateur à la suite du scrutin du 15 Mars 2026, se sont réunis salle du conseil municipal (en mairie), sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 16 mars 2026, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur François SENNEPIN, Maire sortant, ouvre la séance.

Il donne lecture des résultats du 1^{er} tour du scrutin :

LISTE BELLERIVE ATTRACTIVE

- Monsieur François SENNEPIN 2 846 voix (77,51%)

LISTE UNIS POUR BELLERIVE

- Monsieur Guillaume DESMOULES 826 voix (22,49%)

Il procède à l'appel nominal des élus proclamés dans leurs fonctions de conseillers municipaux, à savoir :

François SENNEPIN

Isabelle GONINET

Michel LAURENT

Anne-Laure AUROY-GUILLOT

Bernard PLANCHE

Frédérique DESPREZ

Bernard FAVIER

Françoise DUBESSAY

Nicolas RAY

Christelle THEILLIERE

Eric VALETTE

Isabelle FEYDEL

Julien DESPLAIGNES

Irina JIRSA

Nicolas RIGAUD

Christelle VILLENEUVE

Philippe SAINT-CIERGE

Christine BRUNET

Antonin POTHIER

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Léa VIALE
Pierre BACO
Eva RIGAUDIAS
Daniel PUCCIA
Christine GUYOT
Pascal PRUGNAUD
Christine RENAUD
Guillaume DESMOULES
Anne BABIAN-LHERMET
Victor GREZES

Monsieur François SENNEPIN, Maire sortant, déclare les membres du Conseil Municipal ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Délibération n° 2026 - 002

Nomenclature Actes : 5.1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026
ELECTION DU MAIRE

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19 heures 30, les élus au Conseil Municipal de la commune de Bellerive-sur-Allier proclamés par le bureau de vote centralisateur à la suite du scrutin du 15 Mars 2026, se sont réunis salle du conseil municipal (en mairie), sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 16 mars 2026, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard PLANCHE, doyen d'âge de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 prévoyant notamment les conditions d'élections du maire ainsi que les cas de cumul d'emploi et de mandat incompatibles avec la fonction de maire. Qu'en l'espèce, ces articles prévoient que le maire est élu à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Premier tour de scrutin :

Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 4 (nombre de bulletins blancs et nuls)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- François SENNEPIN : 25 voix ;

François SENNEPIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Délibération n° 2026 - 003	Nomenclature Actes : 5.1
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026
FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19 heures 30, les élus au Conseil Municipal de la commune de Bellerive-sur-Allier proclamés par le bureau de vote centralisateur à la suite du scrutin du 15 Mars 2026, se sont réunis salle du conseil municipal (en mairie), sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 16 mars 2026, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sous la présidence de François SENNEPIN élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les possibilités offertes par l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel l'Assemblée locale détermine librement le nombre des Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il indique qu'en application des articles L.2122 à L.2123 du CGCT, la commune peut disposer de huit adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de sept adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à sept le nombre des adjoints au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

DECIDE la création de 7 postes d'Adjoint au Maire.

ADOpte A LA MAJORITE – 3 ABSTENTIONS (M. DESMOULES Guillaume – Mme BABIAN-LHERMET Anne – M. GREZES Victor)

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° 2026 - 004

Nomenclature Actes : 5.1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026
ELECTION DES ADJOINTS

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage et vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.**

Le maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-6, L. 2122-7-2 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des adjoints au maire,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
d. nombre de bulletins blancs	3
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c +d)	26
f. Majorité absolue.....	14

LE NOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
Liste GONINET Isabelle	26	Vingt-six

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme GONINET Isabelle. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

1^{ère} Adjointe : Isabelle GONINET

2^{ème} Adjoint : Michel LAURENT

3^{ème} Adjointe : Anne-Laure AUROY

4^{ème} Adjoint : Bernard PLANCHE

5^{ème} Adjoint : Frédérique DESPREZ

6^{ème} Adjoint : Bernard FAVIER

7^{ème} Adjointe : Françoise DUBESSAY

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° 2026 - 005

Nomenclature Actes : 5.6

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026
LECTURE CHARTE DE L'ELU LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-13 (nouvelles obligations déontologiques) et L. 1111-14 (droits fondamentaux de l'élu),

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Considérant que la loi du 22 décembre 2025 modernise la Charte de l'élu local, texte de référence qui encadre les principes éthiques attachés à l'exercice du mandat,

Considérant que cette réforme vise à renforcer la transparence et reconnaître pleinement les droits attachés au mandat local,

Considérant la Charte de l'élu local :

Article L.1111-13 du CGCT

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L.1111-14 du CGCT

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi,

Ville de Bellerive-sur-Allier

DELIBERATIONS

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Propose au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la lecture de la charte de l'élu local ;
- de prendre acte de la remise à chaque conseiller d'un exemplaire de la charte et des dispositions du chapitre III Conditions d'exercice des mandats municipaux.

PREND ACTE

Délibération n° 2026 - 006

Nomenclature Actes : 5.2

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

QUESTION N°1

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22 Période du 10 décembre 2025 au 16 mars 2026

Décision n°2025-067 en date du 11 décembre 2025 - Procédure adaptée - Marché de travaux - Aménagement de la place de la source intermittente et construction d'une halle - Marché n°24BC019 – lot 11 électricité - avenant n°1 - Attribution et signature

Il est décidé de conclure l'avenant n°1 au marché 24BC019-011 d'un montant de 8 366.94 € HT, soit 10 040.33 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 100 585.89 € HT, soit 120 703.07 € TTC.

Les dépenses seront imputées au budget principal de la Commune, imputation budgétaire AP211.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2025-068 en date du 11 décembre 2025 - Procédure adaptée - Marché de travaux aménagement de la place de la source intermittente et construction d'une halle - marché n°24bc019 – lot 5 étanchéité - avenant n°1 - Attribution et signature

Il est décidé de conclure l'avenant n°1 au marché 24BC019-05 d'un montant de - 1 193.80 € HT, soit - 1 432.56 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 101 512.09 € HT, soit 121 814.51 € TTC.

Les dépenses seront imputées au budget principal de la Commune, imputation budgétaire AP211.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Décision n°2025-069 en date du 12 décembre 2025 – Marché de services - Contrat d'assurances statutaires du personnel de la ville de Bellerive-sur-Allier - Marché n°22BG027 - Avenant n°2

Il est décidé de conclure l'avenant n°2 au marché 22BG027 portant le taux de cotisation de 1,93% TTC à 2,70% TTC à compter du 1er janvier 2026.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2025-070 en date du 16 décembre 2025 - Vente de gré à gré – Véhicule Renault Midlum FAUN 2871 VF 03 « en l'état »

De céder le véhicule Renault Midlum FAUN 2871 VF 03 « en l'état » (sans aucune garantie) au prix de mille quatre-vingt-huit euros (1 088€).

La recette de cette cession sera affectée au budget de la commune pour l'année 2025.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Notification est faite à l'acquéreur, société SLUE Grzenkowicz Dawid, ul. Leborska 49 83340 SIERAKOWICE pays : POLOGNE, pour valoir certificat de cession du matériel désigné à l'article 1er.

Décision n°2025-071 en date du 16 décembre 2025 – Vente de gré à gré – véhicule Renault Kangoo 7883 TJ 03 « en l'état »

Il est décidé de céder le véhicule Renault Kangoo 7883 TJ 03 « en l'état » (sans aucune garantie) au prix de deux cent vingt-et-un (221€).

La recette de cette cession sera affectée au budget de la commune pour l'année 2025.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Notification est faite à l'acquéreur, société Loca-lex autos, 6 avenue Delarue 03800 Gannat, pour valoir certificat de cession du matériel désigné à l'article 1er.

Décision n°2025-072 en date du 16 décembre 2025 – Vente de gré à gré – véhicule Renault Kangoo 9553 TQ 03 « en l'état »

Il est décidé de céder le véhicule Renault Kangoo 9553 TQ 03 « en l'état » (sans aucune garantie) au prix de neuf cent dix-huit euros (918€).

La recette de cette cession sera affectée au budget de la commune pour l'année 2025.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Notification est faite à l'acquéreur, société BSG AUTOMOBILES, 472 rue Antoine Burellier 42153 RIORGES, pour valoir certificat de cession du matériel désigné à l'article 1er.

Décision n°2025-073 en date du 16 décembre 2025 – Vente de gré à gré – véhicule Renault MAXITY AA-816-TT « en l'état »

Il est décidé de céder le véhicule Renault Maxity AA-816-TT « en l'état » (sans aucune garantie) au prix de quatre mille deux cent quatre-vingts euros (4 280€).

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

La recette de cette cession sera affectée au budget de la commune pour l'année 2025.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Ampliation est transmise, pour application chacun en ce qui le concerne, à :

- Mr le Sous-Préfet de Vichy
- Mr le comptable public du SGC de Vichy
- Mr. le Directeur Général des Services de la Ville de Bellerive-sur-Allier

Notification est faite à l'acquéreur, société FRANCE ACHAT LOCATION 71, lieu-dit Brèches 71120 CHAROLLES, pour valoir certificat de cession du matériel désigné à l'article 1er.

Décision n°2025-074 en date du 16 décembre 2025 – Vente de gré à gré – véhicule Renault MAXITY AX-244-WJ « en l'état »

Il est décidé de céder le véhicule Renault Maxity AX-244-WJ « en l'état » (sans aucune garantie) au prix de quatre mille deux cent quatre-vingts euros (4 280€).

La recette de cette cession sera affectée au budget de la commune pour l'année 2025.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Notification est faite à l'acquéreur, société FRANCE ACHAT LOCATION 71, lieu-dit Brèches 71120 CHAROLLES, pour valoir certificat de cession du matériel désigné à l'article 1er.

Décision n°2025-075 en date du 16 décembre 2025 – Attribution Marché 25BG023 Acquisition, livraison, montage et installation de mobilier pour la maison des associations

Le marché suivant est attribué :

Marché 25BG023 – Lots 1, 3 et 4 avec la société CADRAGE DEBORD, 6 Boulevard du Bicentenaire, 03300 CUSSET pour un montant total de :

- Lot 1 : 12 555.41 € HT soit 15 066.49 € TTC option montage et installation compris,
- Lot 3 : 26 280.05 € HT soit 31 536.06 € TTC option montage et installation compris,
- Lot 4 : 3 180.25 € HT soit 3 816.30 € TTC option montage et installation compris,

Il est décidé :

De déclarer le lot 2 : Chaises empilables sans suite au motif d'une redéfinition du besoin et d'informer qu'une nouvelle consultation sera prochainement lancée,

D'annuler la décision 2025-064 du 25 novembre 2025.

Les dépenses seront imputées au budget principal de la Commune, imputation budgétaire 21848.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2025-076 en date du 22 décembre 2025 – Marchés d'assurances 23BG014 – Flotte automobile et matériel de travaux publics (lot 3) - Avenant n°2 au marché 23BG014

Il est décidé :

De conclure l'avenant n°2 au marché 23BG014/Lot n°3 entraînant un supplément total de cotisations de 2 571,35 € HT / 3 034,53 € TTC,

* le montant de cette régularisation sera imputé au budget principal de la ville de Bellerive-sur-Allier.

Ville de Bellerive-sur-Allier

DELIBERATIONS

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2025-077 en date du 23 décembre 2025 – Procédure adaptée - Marché de services - Maintenance et hébergement du site internet de Bellerive sur allier attribution du marché n°25bg026

Il est décidé d'attribuer le nouveau contrat de maintenance et l'hébergement du site internet de Bellerive sur Allier (à compter du 1er janvier 2026) à la société COM6 sise 3 rue Antoine Lavoisier – ZA du Triasis – 31140 LAUNAGUET pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction tacite 3 fois un an.

Le montant estimatif annuel du présent marché 25BG026 est décomposé comme suit :

- 750.00 € H.T. soit 900.00 € T.T.C. pour la maintenance annuelle évolutive et corrective du site internet,

- 350.00 € H.T. soit 420.00 € T.T.C. pour l'hébergement annuel du site internet,

d'autoriser l'Adjoint délégué aux marchés publics à signer les marchés 25BG026 et tous les documents nécessaires à leur bonne exécution,

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2026-001 en date du 02 janvier 2026 – Convention Vichy Communauté / ville de Bellerive sur Allier - Interventions musicales dans les écoles - année scolaire 2025-2026

La convention de Vichy Communauté fixant les modalités de participation pour l'année scolaire 2025-2026 est acceptée.

Il est précisé que la répartition des packs pédagogiques est effectuée en fonction du projet pédagogique de chaque école et ce, après avis de la commission pédagogique.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2026-002 en date du 08 janvier 2026 – Procédure adaptée - Marché de travaux - réhabilitation de la maison des associations - Marché n°24BC003 – lot 9 menuiseries intérieures - avenant n°2 - Signature de l'avenant n°2

De conclure l'avenant n°2 au marché 24BC003 - lot n°9 d'un montant de – 1 389.60 € HT, ce qui porte le montant du marché Lot n°9 à 73 080.94 € HT, soit 87 697.13 € TTC.

Les dépenses seront imputées au budget principal de la Commune, imputation budgétaire AP211.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2026-003 en date du 08 janvier 2026 – Procédure adaptée - Marché de travaux - Réhabilitation de la maison des associations - Marché n°24BC003 – lot 10 plâtrerie faux plafonds peinture - avenant n°3 - Signature de l'avenant n°3

Il est décidé de conclure l'avenant n°3 au marché 24BC003 - lot n°10 d'un montant de – 816.80 € HT, soit – 980.16 € TTC, ce qui porte le montant du marché Lot n°10 à 289 729.26 € HT, soit 347 675.11 € TTC.

Les dépenses seront imputées au budget principal de la Commune, imputation budgétaire AP211.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Ville de Bellerive-sur-Allier

DELIBERATIONS

Décision n°2026-004 en date du 08 janvier 2026 – Procédure adaptée - Marché de travaux - réhabilitation de la maison des associations - Marché n°24BC003 – lot 11 revêtement de sol - avenant n°1 - Signature de l'avenant n°1

Il est décidé de conclure l'avenant n°1 au marché 24BC003 - lot n°11 d'un montant de – 1 596.40 € HT, ce qui porte le montant du marché Lot n°11 à 127 327 74 € HT, soit 152 793.29 € TTC.

Les dépenses seront imputées au budget principal de la Commune, imputation budgétaire AP211.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2026-005 en date du 08 janvier 2026 – Procédure adaptée - Marché de travaux - Réhabilitation de la maison des associations - Marché n°24BC003 – lot 14 électricité - avenant n°1 - Signature de l'Avenant n°1

Il est décidé de conclure l'avenant n°1 au marché 24BC003 - lot n°14 d'un montant de – 13 418.15 € HT, soit – 16 101.78 € TTC , ce qui porte le montant du marché Lot n°14 à 202 069.85 € HT, soit 242 483.82 € TTC.

Les dépenses seront imputées au budget principal de la Commune, imputation budgétaire AP211.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2026-006 en date du 08 janvier 2026 – Procédure adaptée - Marché de travaux - Aménagement de la place de la source intermittente et construction d'une halle - Prestations similaires au marché 24BC019 – lot 11 électricité - Marché 25BC025 - Attribution et signature

Le marché de prestations similaires suivant est attribué :

Marché 25BC025 – Travaux de prestations similaires – Lot n°11 Electricité à la société SEGMA – 63430 PONT-DU-CHATEAU pour un montant de 12 467.76 € HT, soit 14 961.31 € TTC.

Les dépenses seront imputées au budget principal de la Commune, imputation budgétaire AP211.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2026-007 en date du 23 janvier 2026 – Procédure adaptée - Marché de travaux - Rénovation maison des associations - Prestations similaires au marché n°23BC015 – LOT 3 Gros œuvre - Marché n°26BC001 - Attribution et signature

Le marché 26BC001 – Travaux de prestations similaires – Lot n°3 Gros œuvre à la société REOLON – 03300 CUSSET est attribué pour un montant de 2 690.00 € HT, soit 3 228.00 € TTC.

Les dépenses seront imputées au budget principal de la Commune, imputation budgétaire AP221.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2026-008 en date du 23 janvier 2026 – Procédure adaptée - Marché de travaux - rénovation maison des associations - Prestations similaires au marché n°24BC003 – LOT 9 Menuiseries intérieures bois - Marché n°26BC002 - Attribution et signature

Le marché 26BC002 – Travaux de prestations similaires – Lot n°9 Menuiseries intérieures bois à la société ROSSIGNOL SAS – 03200 ABREST est attribué pour un montant de 3 974.00 € HT, soit 4 768.80 € TTC.

Les dépenses seront imputées au budget principal de la Commune, imputation budgétaire AP221.

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2026-009 en date du 23 janvier 2026 – Procédure adaptée - Marché de travaux - Rénovation maison des associations - Prestations similaires au marché n°24BC003 – LOT 10 Plâtrerie Faux plafond Peinture - Marché n°26BC003 - Attribution et signature

Le marché 26BC003 – Travaux de prestations similaires – Lot n°10 Plâtrerie Faux plafond Peinture à la société ETS METAIRIE-MENDES – 03240 CRESSANGES est attribué pour un montant de 21 649.86 € HT, soit 25 979.83 € TTC.

Les dépenses seront imputées au budget principal de la Commune, imputation budgétaire AP221.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2026-010 en date du 23 janvier 2026 – Procédure adaptée - Marché de travaux - Rénovation maison des associations - Prestations similaires au marché n°24BC003 – LOT 11 Revêtement de sol Faïence - Marché n°26BC004 - Attribution et signature

Le marché 26BC004 – Travaux de prestations similaires – Lot n°11 Revêtement de sol Faïence à la société Groupe BERNARD – 63200 MOZAC est attribué pour un montant de 25 076.05 € HT, soit 30 091.26 € TTC.

Les dépenses seront imputées au budget principal de la Commune, imputation budgétaire AP221.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2026-011 en date du 23 janvier 2026 – Procédure adaptée - Marché de travaux - Rénovation maison des associations - Prestations similaires au marché n°24BC003 – LOT 14 Electricité - Marché n°26BC005 - Attribution et signature

Le marché 26BC005 – Travaux de prestations similaires – Lot n°14 Electricité à la société VB ENERGIES – 63000 CLERMONT-FERRAND est attribué pour un montant de 6 419.73 € HT, soit 7 703.68 € TTC.

Les dépenses seront imputées au budget principal de la Commune, imputation budgétaire AP221.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2026-012 en date du 23 janvier 2026 – Procédure adaptée - Marché de travaux - Rénovation maison des associations - Prestations similaires au marché n°24BC003 – LOT 15 Plomberie Sanitaire Ventilation - Marché n°26BC006 - Attribution et signature

Le marché 26BC006 – Travaux de prestations similaires – Lot n°15 Plomberie Sanitaire Ventilation à la société EURL MACHADO et FILS – 63118 CEBAZAT est attribué pour un montant de 11 148.25 € HT, soit 13 377.90 € TTC.

Les dépenses seront imputées au budget principal de la Commune, imputation budgétaire AP221.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Décision n°2026-013 en date du 23 janvier 2026 – Procédure adaptée - Marché de travaux - Rénovation maison des associations - Prestations similaires au marché n°24BC003 – lot 16 chauffage bois - Marché n°26BC007 - Attribution et signature

Le marché 26BC007 – Travaux de prestations similaires – Lot n°16 Chauffage Bois à la société EURL MACHADO et FILS – 63118 CEBAZAT est attribué pour un montant de 14 192.50 € HT, soit 17 031.00 € TTC.

Les dépenses seront imputées au budget principal de la Commune, imputation budgétaire AP221.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2026-014 en date du 02 février 2026 – Procédure adaptée - Marché de travaux - Travaux d'aménagement rue Maurice Chalus - Marché n°25BC021 – avenant n°2 - Signature de l'avenant n°2

L'avenant n°2 au marché 25BC021 d'un montant de 12 392.18 € HT est conclu, soit 14 870.62 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 445 872.43 € HT, soit 535 046.92 € TTC.

Les dépenses seront imputées au budget principal de la Commune, imputation budgétaire GVOI / 2315.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2026-015 en date du 02 février 2026 – Procédure adaptée - Marché de travaux - réhabilitation de la maison des associations - Marché n°24BC003 – lot 13 VRD espaces verts – avenant n°1 – Signature de l'avenant n°1

L'avenant n°1 au marché 24BC003 - lot n°13 d'un montant de – 10 514.40 € HT est conclu, ce qui porte le montant du marché Lot n°13 à 216 653.50 € HT, soit 259 984.20 € TTC.

Les dépenses seront imputées au budget principal de la Commune, imputation budgétaire AP211.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2026-016 en date du 09 février 2026 – Procédure adaptée - Marché de travaux - Installation d'un dispositif de vidéoprotection - Marché n°26BC011 - Attribution et signature

Le marché concernant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection est attribué comme suit :

■ Marché 26BC011 - à la société : SPIE CityNetworks – ZI Les Paltrats – 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, pour un montant total de 99 703.50 € HT, soit 119 644.20 € TTC.

Les dépenses seront imputées au budget principal de la Commune, imputation budgétaire GPOL/SPM/2158

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2026-017 en date du 09 février 2026 – Procédure adaptée - Marché de travaux - Installation d'un dispositif de vidéoprotection - Marché n°24BC023 - Signature de l'avenant n°2

Il est décidé de conclure l'avenant n°2 au marché 24BC023 pour supprimer la prestation de maintenance d'un montant de – 1 300.00 € HT, ce qui porte le montant du marché à 59 422.99 € HT, soit 71 307.59 € TTC.

Les dépenses seront imputées au budget principal de la Commune, imputation budgétaire GPOL/SPM/2158

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Décision n°2026-018 en date du 18 février 2026 – FINANCES – Ouverture d'une ligne de trésorerie interactive

Il est décidé de contracter auprès de la Banque postale, sise 115 rue de Sèvres – 75275 PARIS Cedex 6, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 600 000€ ayant les caractéristiques suivantes :

- . Montant : 600 000 € (six cent mille euros),
- . Durée : 364 jours à compter du 02/04/2026 jusqu'au 01/04/2027,
- . Taux d'intérêts : €STR + 0.54%
- . Base de calcul : Exact/360 jours
- . Périodicité des intérêts : Trimestrielle à terme échu
- . Garantie : Néant
- . Commission d'engagement : 300€
- . Commission de non-utilisation : Néant
- . Modalité d'utilisation : Les tirages/versements seront effectués selon la procédure de crédit d'office au crédit du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements, les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances sont autorisés à signer le contrat relatif à la ligne de trésorerie ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2026-019 en date du 23 février 2026 – Virement de crédit de chapitres à chapitres

Il est décidé d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Libellé	Section	Montant	Opération	Nature	Fonction
Reconquête Centre-Ville Centre-bourg	Investissement	- 13 000 €	221	2313	518
Rénovation Maison des Associations	Investissement	113 000 €	211	2313	028

Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision

Décision n°2026-020 en date du 04 mars 2026 – Domaine : Domaine public de la commune - Convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la société « POISSONNERIE DU BRETHON »

Il est décidé de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de de la société « POISSONNERIE DU BRETHON » aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper les cases n°5 et 6 du marché « le Pré Salé » à Bellerive-sur-Allier,

La présente mise à disposition prend effet au 16 mars 2026 et jusqu'au 16 juin 2026,

La redevance trimestrielle est fixée à 386,55 € H.T.,

La présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Décision n°2026-021 en date du 09 mars 2026 – Procédure adaptée - Marché de fournitures - Impressions numériques – Avenant de transfert - Marché n°24BG024 - Signature avenant de transfert

Il est décidé de conclure un avenant avec la société SARL L'Utile Imprimerie – 5, Rue Lavoisier – 03300 CUSSET , afin de lui transférer tous les droits et obligations découlant du marché 24BG024 – Lot n°2 et Lot n°4, à compter du 1er janvier 2026.

Les dépenses seront imputées au budget principal de la Commune.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n°2026-022 en date du 13 mars 2026 – Virement de crédit de chapitres à chapitres

Les transferts de crédits suivants sont autorisés :

Libellé	Section	Montant	Opération	Nature	Fonction
Avenue de Vichy	Investissement	- 100 000 €	231	2313	845
Rénovation Maison des Associations	Investissement	100 000 €	211	2313	028

Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Délibération n° 2026 - 007	Nomenclature Actes : 5.4
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

QUESTION N°2

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Il est exposé à l'Assemblée que le Conseil Municipal peut donner délégation au Maire conformément et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'exercice de la délégation doit respecter l'article L.2122-23 du C.G.C.T. qui dispose :

« Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire à la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

En cas d'empêchement du Maire, et conformément à l'article L. 2122-17 du CGCT, les délégations accordées au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT seront exercées par la 1^{ère} adjointe au Maire, Mme GONINET Isabelle.

Les conseillers municipaux sont invités à délibérer sur l'attribution des délégations à donner au Maire.

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le C.G.C.T. – Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Considérant que M. le Maire a fait connaître son intention de ne pas participer au vote ;

DECIDE de DONNER DELEGATION du Conseil Municipal à Monsieur le Maire conformément et en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. ; ceci à effet de :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De procéder aux actualisations de montants, dans la limite d'une évolution de 10%, des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Afin de réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- La faculté de modifier la devise.

Par ailleurs, Monsieur le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Monsieur le Maire pourra également dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance ;
- Refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majorée de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé ;
- Modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés ;
- Passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa ;
- Modifier le profil d'amortissement de la dette ;
- Regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette ;
- Et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Ville de Bellerive-sur-Allier

DELIBERATIONS

Monsieur le Maire pourra réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

Monsieur le Maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :
- l'origine des fonds ;
- le montant à placer ;
- la nature du produit souscrit ;
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Monsieur le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 €
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. La délégation de l'exercice des droits à l'Etat, à une autre collectivité locale, à un établissement public foncier, à une société d'économie mixte ou à tout autre opérateur désigné par la commune pour développer des opérations d'aménagement d'ensemble dans le cadre de leurs compétences et missions respectives, est exercée « au coup par coup », à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Cette délégation s'applique pendant toute la durée de son mandat, pour toutes les décisions de préemption s'exerçant sur les biens bâtis ou non bâtis et quel que soit le montant de l'aliénation.
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5000 € par sinistre,
18. Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite maximale de 600 000 € par année civile ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour les opérations d'un montant maximum de 150 000 €, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les opérations d'un montant maximum de 150 000 € ;
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
24. Autoriser au nom de la commune le renouvellement aux associations dont elle est membre.
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 850 000€ de subvention sollicitée ;
27. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, excepté les démolitions majeures de plus de 40% de la superficie du bâtiment ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
30. Admissions en non-valeur : non déléguée au Maire ;
31. D'autoriser :
 - les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code,
 - à déléguer sa signature en matière de commande publique aux fonctionnaires listés à l'article L.2122-19 du CGCT, dans les limites suivantes :
 - responsables de services : 200 € HT,
 - directeurs de pôle : 500 €HT,
 - directeur général des services : 1000 €HT

PREND ACTE que, sauf nouvelle délibération à intervenir pour la modifier ou y mettre fin, la présente délégation est donnée jusqu'à la fin de l'actuel mandat électoral. De plus, en application de l'article L.2122.23 du C.G.C.T., le Maire rendra compte des décisions prises par délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

DECIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, la 1^{ère} adjointe, Mme GONINET Isabelle, exercera les délégations accordées au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, en vertu de l'article L.2122-17 du CGCT.

ADOpte A LA MAJORITE – 3 ABSTENTIONS (M. DESMOULES Guillaume – Mme BABIAN-LHERMET Anne – M. GREZES Victor)

Délibération n° 2026-008	Nomenclature Actes : 5.6
--------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

QUESTION N° 3

PERSONNEL – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Propose au Conseil Municipal :

- **Vote 1 :**
 - o D'attribuer au Maire, aux adjoints ainsi qu'aux conseillers municipaux disposant d'une délégation par arrêté des indemnités de fonctions fixées comme suit

Fonction	Taux appliqué % de l'indice terminal de la fonction publique (IBT FP – à titre indicatif 1027 au 20.03.2026)	Indemnité mensuelle brute	Nbre d'élus indemnisés	Indemnité annuelle brute selon le nombre d'élus indemnisés
Maire	55 % IBT FP	2 260,79 €	1	27 129,48 €
Adjointes au Maire	22 % IBT FP	904,31 €	7	75 962,04 €
Conseillers municipaux délégués	17.93 % IBT FP	737,02 €	2	17 688,48 €
Total enveloppe indemnitaire globale annuelle réelle				120 780,23 €

- **Vote 2 :**
 - o D'appliquer les majorations complémentaires, au titre de chef-lieu de canton, aux indemnités de fonctions attribuées au Maire, aux adjoints ainsi qu'aux conseillers municipaux disposant ou non d'une délégation par arrêté, au titre de comme suit :

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Fonctions	Taux Indemnité allouée en % de l'indice terminal de la fonction publique (IBT FP – à titre indicatif 1027- au 20.03.2026)	Indemnité mensuelle brute	Majoration de 15% (application dispositions L.2123-22 du CGCT)	Indemnité mensuelle majorée brute	Nombre d'élus indemnisés	Indemnité annuelle brute selon le nombre d'élus indemnisés
Maire	55%	2 260,79 €	339,12 €	2 599,90 €	1	31 198,85 €
Adjoint au Maire	22 %	904,31 €	135,65 €	1 039,96 €	7	87 356,77 €
Conseillers municipaux délégués	17,93 %	737,02€	110,55 €	847,57 €	2	20 341,65 €
Total enveloppe indemnitaire globale annuelle réelle						138 897,27 €

- D'inscrire les crédits au budget principal de la Commune pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, Le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **Vote 1 :**

- o approuve ces propositions,
- o charge M. le Maire et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOpte A LA MAJORITE – 3 ABSTENTIONS (M. DESMOULES Guillaume – Mme BABIAN-LHERMET Anne – M. GREZES Victor)

- **Vote 2 :**

- o approuve ces propositions,
- o charge M. le Maire et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOpte A LA MAJORITE – 3 ABSTENTIONS (M. DESMOULES Guillaume – Mme BABIAN-LHERMET Anne – M. GREZES Victor)

Délibération n° 2026 - 009	Nomenclature Actes : 5.2
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

QUESTION N°4

COMMISSION MUNICIPALE – CREATION - DESIGNATION

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée les termes de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

« Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Ce rapport étant fait, il est proposé la création d'une commission municipale permanente pour traiter des questions soumises en amont des séances du Conseil municipal, et qui sera composée de l'ensemble des conseillers municipaux.

Cette commission est présidée par le Maire, Président de droit. La vice-présidence sera assurée par la 1^{ère} adjointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-22

APPROUVE A LA MAJORITE la création d'une commission municipale permanente dont **3 ABSTENTIONS** (M. DESMOULES Guillaume – Mme BABIAN-LHERMET Anne – M. GREZES Victor),

PRECISE que hors le Maire, Président de droit, la vice-présidence sera assurée par la 1^{ère} adjointe, Mme GONINET Isabelle.

SONT ELUS A LA MAJORITE pour siéger au sein de cette commission municipale permanente, l'ensemble des conseillers municipaux **dont 3 ABSTENTIONS** (M. DESMOULES Guillaume – Mme BABIAN-LHERMET Anne – M. GREZES Victor),

Délibération n° 2026 - 010	Nomenclature Actes : 5.3
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

QUESTION N°5

**C.C.A.S. - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMPOSITION - DESIGNATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-6 et R.123-7 à R.123-29.

VU le Décret n° 95.562 du 6 mai 1995, modifié par le Décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000.

DECIDE de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à QUATORZE, 7 membres élus et 7 membres nommés.

VU le dépouillement de l'élection des membres de la commission au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste, (votants : 29)

Ont obtenu

Liste Bellerive Attractive : 26 voix

Liste Unis pour Bellerive : 3 voix

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

SONT ELUS au Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme DESPREZ Frédérique
 - Mme DUBESSAY Françoise
 - M. RAY Nicolas
 - Mme RIGAUDIAS Eva
 - Mme FEYDEL Isabelle
 - M. POTHIER Antonin
 - Mme BABIAN-LHERMET Anne
-

Fait et délibéré à BELLERIVE-SUR-ALLIER, le 20 mars 2026,

Pour extrait conforme

Le Maire,
François SENNEPIN



La secrétaire de séance
Léa VIALE

